

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - REAUDIN P- THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Indemnité du percepteur

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel :

Madame PACI-ARMBRUSTER Annie, d'un montant de 303,38 € net avant impôt sur le revenu,

- de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte cette proposition.

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - REAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Prix de l'affouage

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de répercuter le coût de l'abattage des petits pieds sur le tarif de l'affouage, le tarif d'affouage pour la campagne 2019-2020 sera de 10 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Agent recenseur

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de deux sollicitations via le Bougnon Info concernant la recherche d'un agent recenseur pour le prochain recensement en 2020.

N'ayant reçu aucune réponse, il a été fait appel à Mme Annie THOUILLEUX qui a accepté d'effectuer cette tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- donne pouvoir au Maire pour signer les arrêtés correspondants.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Motion contre la réorganisation du réseau des finances publiques

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Gouvernement, dans le cadre de son dispositif « Action publique 2022 », envisage de restructurer le réseau des Finances Publiques dans le Département.

À l'heure actuelle, quinze trésoreries maillent le territoire. En 2022, leurs services seraient centralisés dans trois gros services de gestion comptable situés dans les principales villes : Vesoul, Gray et Luxeuil.

En parallèle, 11 conseillers répartis sur tout le territoire auraient la charge exclusive de conseiller les collectivités territoriales.

Dès lors, considérant que la réorganisation des services et la recherche de marges financières ne peut se faire au détriment des usagers.

A l'heure où la baisse des dotations imposée par l'Etat ces cinq dernières années amène les collectivités à fournir des efforts considérables dans tous les pans de leurs actions, à maîtriser leurs dépenses et à rechercher tous les leviers possibles pour optimiser leurs recettes, le comptable public devient un partenaire essentiel.

Mais, avec moins d'agents, des sites encore plus éloignés, chaque trésorerie aura en charge un volume plus important de collectivités.

Les trésoreries auront bien davantage de budgets en gestion. Aussi, on peut se demander si elles seront en capacité de gérer de manière efficace et efficiente la comptabilité des collectivités.

Les Communes ont besoin de liens très suivis et de référents connus et reconnus. Le comptable public, avec ses équipes de proximité quotidienne offre une garantie de conseils éclairés car prodigués dans le cadre d'une connaissance approfondie des entités et de leurs réalités, notamment financières.

Nos concitoyens et les collectivités sont en droit d'attendre un autre service public que celui, déshumanisé et déstructuré qui se dessine peu à peu.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande l'annulation de ce projet qui, entraînera des problèmes organisationnels et une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte cette proposition.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/12/2019

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Suppression de poste permanent

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable de la CAP en date du 2 avril 2019 pour l'avancement de grade,
- Vu la demande de saisine au comité technique en date du 10 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 32 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 32/35^{ème} d'un temps plein) à compter du 1 er janvier 2020,

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

présents : 11

votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. - BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Acquisition Parcelle AA 12 et AA 13

Suite à la délibération du 4 octobre 2019 et au courrier à la famille DUFILS, le maire expose que cette famille accepte de nous céder les parcelles AA 12 et AA 13 soit 38 m² a un prix identique soit 35 € le m².

Le prix de l'acquisition sera donc de 1 330 € + frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON
PORT-SUR-SAONE

COMMUNE
BOUGNON

Date de la convocation des Conseillers
03/12/2019

NOMBRE DE MEMBRES
du Conseil Municipal en exercice :
13

Date d'affichage de la Délibération :
19/12/2019

**OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2020**

La présente Délibération devra être
être adressée en triple exemplaire,
à la Préfecture (ou Sous-Préfecture)
AVANT le 30 juillet
de l'année qui précède celle de
l'exercice au titre duquel la
coupe est demandée

(1) Rayer les options non choisies.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf , le 13 décembre à 20 h 30
le Conseil municipal de la Commune de Bougnon
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de M. HUGEDET Didier, Maire.

Présents : HUGEDET Didier, VALOT Valérie, JON FELTEN Kaul, MIGNOT
Fabrice, THOUILLIEUX Gérald, ETIENNE Françoise, BRINGOLD Ludovic,
ARNOUL Michael, AUBRY Patricia, GROSJEAN Françoise, RENAUDIN Philippe.

Absents :
GATEY Anne, PAUSET Christophe

Mme VALOT Valérie a été nommé secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2020 dans les parcelles de la
forêt communale N° 13 afj, 14 Afj, 27 Afj

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N°

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les
parcelles N° : 13 afj, 14 Afj, 27 Afj selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles
de fournir des grumes dans les parcelles N°
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un
marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans
le cadre : - d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles
N° : 13 Afj, 14 Afj, 27 Afj aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :
et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes
sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	Ø 35		découpe 30
HETRE	Ø 35		découpe 30
CHARME	Ø 35		découpe 30

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

.....
.....
.....
.....

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale
sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des
trois garants dont les noms et signatures suivent :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

- 1er garant : RENAUDIN Philippe 

- 2ème garant : MIGNOT fabrice 

- 3ème garant : ARNOULD Mickaël 

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)			
Produits à exploiter	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement

3°) Conditions particulières.

.....

.....

.....

.....

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)			13 afj, 14 Afj, 27 Afj
Produits concernés		Grumes	Chauffage
Début de la coupe			
Fin d'abattage et Façonnage		31/03/2020	31/03/2020
Fin de Vidange		31/10/2020	31/10/2020
Observations complémentaires		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents .



Pour extrait conforme :

Le Maire 

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2019
Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône
(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/12/2019

Application agréée E.legalite.com

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Le Maire,
- AUTORISE Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P- THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - REAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Décisions modificatives (Communal)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains comptes, en vue de l'engagement de 25 % en dépenses d'investissement.

Budget communal :

Compte 2132, Immeuble de rapport : - 4 000 €
Compte 21311, hôtel de ville: + 4 000 €

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains comptes, en vue du paiement des cotisations sociales des élus.

Budget communal :

Compte 6451, cotisation Urssaf : - 1000 €
Compte 653^{ky}, cotisation sécurité sociale élus : + 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019
Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Décisions modificatives

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la vente de la Ferme Saônoise il est nécessaire de prévoir sur le budget primitif 2019 des crédits au compte 024 (produits de cessions d'immobilisations). Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 :

Dépenses de fonctionnement

678 + 100 000
023 - 100 000

Recettes de fonctionnement

021 - 100 000
024 + 100 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,


REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée F.legalite.com

70_DE-070-217000793-20191213-2019_12_013

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P- THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Autorisation d'engager 25 % des dépenses d'investissement 2019 sur 2020 avant le vote du budget primitif

Pour assurer la continuité des investissements, Monsieur Didier HUGEDET, Maire de la Commune de Bougnon, demande l'autorisation d'engager jusqu'à 25 % du montant des dépenses d'investissement 2019 au titre de l'exercice 2020 et avant le vote du budget primitif.

A la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager 25 % du montant des dépenses 2019 pour le règlement des premières dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2020 et avant le vote du budget, à savoir :

Compte 202, frais document urbanisme :	5 875 €
Compte 2051, concessions et droits :	375 €
Compte 2117, bois forêt :	2 125 €
Compte 2128, autres agencement :	4 250 €
Compte 21311, hôtel de ville :	1 000 €
Compte 2132, immeuble de rapport :	16 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Date de publication : 19 décembre 2019

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - GROISJEAN F. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. BRINGOLD L. - MIGNOT F.

Absent(e)s : GATEY A. - PAUSET C.

Objet : Ventes de logement par Habitat 70

Par courrier du 17 octobre 2019, Habitat 70 dans le cadre de son plan de vente pour les 6 prochaines années rattaché à la Convention d'Utilité Sociale, a informé la commune de Bougnon de son souhait de mettre en vente son patrimoine situé :

12 et 14 rue de la Piquotte

Cette vente se fera, dans un premier temps, au profit des locataires occupants depuis plus de 2 ans qui auront la possibilité d'acheter ou de rester locataire.

Habitat 70 accompagnera le locataire dans une démarche de sécurisation en proposant une garantie de rachat et une garantie de relogement sous certaines conditions.

Dans le cas, d'un logement vacant, il serait proposé, au travers d'une communication spécifique, à tout candidat qu'il soit locataire HLM ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette mise en vente.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com